

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS428

présenté par
Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 18

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 2 :

« 1° La section 1 du chapitre VI du titre II du livre II de la première partie est complétée par un article L. 1226-1-3 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 3, substituer à la référence :

« *Art. L. 1226-1-2* »

la référence :

« *Art. L. 1226-1-3* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d’une erreur de référence.